



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DN 25-42**

Date : **07 OCT. 2025**

Affiché le : **07 OCT. 2025**

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

OBJET : BAIL – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION ORTO MAGICO – PARCELLE B1879 - VALBACOL

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu que la Commune de Vitrolles a acquis la parcelle cadastrée section B 1879, sise à Valbacol, afin de porter une véritable politique de développement pour la prévention et la mise en valeur de son patrimoine foncier agricole et naturel,

Vu l'appel à projet lancé par la Commune de Vitrolles,

Considérant que l'association ORTO MAGICO qui répond à ces objectifs de sensibilisation à l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité, a été retenue,

Considérant la nécessité d'établir un bail avec ladite association portant sur une emprise d'environ 11886 m².

DECIDE

Article 1 : d'établir un bail entre la Commune de Vitrolles et l'association ORTO MAGICO, représentée par Madame Laurianne MOUNIE, sa présidente, en vue de l'occupation d'une partie du terrain cadastré section B n° 1879, d'une contenance de 11886 m² environ, pour une durée de 9 ans.

Article 2 : de préciser que l'association ORTO MAGICO prendra en charge les travaux de réhabilitation du bâti existant, la création d'espaces nécessaires à ses activités, ainsi que le terrassement et l'aménagement du terrain, en échange de la gratuité de l'occupation jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : de fixer le montant annuel du loyer à 2500 € par an, dès la 2ème année civile, avec une clause de revoyure dans le cadre du renouvellement du bail, permettant de dresser un bilan de l'activité et de revoir les conditions du bail.

Article 4 : de fixer le montant de dépôt de garantie à 500 €.

Article 5 : de basculer les compteurs des fluides au compte de l'association.

Article 6 : d'en imputer les recettes au Budget Principal de la Commune de Vitrolles.

Article 7 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

